

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Anouk BRETON Maire, à la suite de la convocation du 29 janvier 2024 adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

Monsieur LAURENT Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur POIX Serge
Madame CHAUMERET Angélique ayant donné pouvoir à Mme Emilie LEJEUNE
Madame LACAILLE Daisy ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier SORON
Monsieur DECOOPMAN Rodolphe ayant donné pouvoir à Anouk BRETON
Mr André PAQUIN, Mr Romain GALVAIRE, Mme Laurine LECU

Monsieur CARON Pascal est élu secrétaire de séance

I. DELIBERATIONS :

- 1) Adoption du Règlement budgétaire et financier M57.
- 2) Budget Primitif 2024
- 3) Contributions directes- Proposition de taux 2024 soumise au vote du Conseil Municipal
- 4) Subvention au CCAS
- 5) Subventions aux associations
- 6) Subventions 2024 aux associations sportives pour l'achat de produits pharmaceutiques
- 7) Attribution de compensation 2024
- 8) Demande de subvention d'investissement 2024 auprès du Conseil Régional Hauts de France au titre de la Politique de la ville
- 9) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire 2024 pour l'achat de ENI pour les classes de l'école Pasteur.
- 10) Demande de subvention Région pour la rénovation du Monument aux morts.
- 11) Zones d'accélération des ENR
- 12) Déclassement du domaine Public d'une partie de terrain rue des hirondelles
- 13) Délibération annuelle autorisant le recrutement d'Agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Jobs d'été)
- 14) Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 15) Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'harmonie Municipale.
- 16) Modification de la délibération relative à la signature du Contrat Territorial Global avec la CAF.
- 17) Projet « La Chance aux enfants »-jeux Olympiques et Para-Olympiques 2024 »-Attribution d'une subvention à l'association la chance aux enfants.
- 18) Des vacances pour 200 habitants en 2024. Adhésion à l'association « Vacances Ouvertes ».
- 19) Délibération modifiant la délibération du Conseil Municipal du 07/02/2024 relative à l'organisation de la période de recensement et à la rémunération des agents recenseurs.
- 20) Désignation des membres de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale
- 21) Motion de soutien à la CALL pour ester en justice contre la décision de la CABBALR

Délibération 1 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune d'ANGRES

Le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Une fois adopté par la Conseil Municipal, ce règlement est valable sur la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le règlement budgétaire et financier présenté par Madame la Maire

Délibération 2 : Budget Primitif de la commune- 2024

Les grands axes du Budget Primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ont été présentés.

Le budget s'équilibre à 4 565 000,00 euros en section de fonctionnement et 550 000,00 euros en section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** le Budget Primitif présenté à l'unanimité.

Délibération 3 : Contribution Directes – Proposition de Taux 2024 soumise au vote du Conseil Municipal

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **ADOpte** les taux définis ci-dessous, inchangés depuis 23 ans

| | Foncier bâti | Foncier non bâti | Taxe d'habitation |
|---|--|------------------|-------------------|
| Taux de référence 2024 (Taux communaux + département) | 63.03% Taux communal 40.77% + (22,26%) taux Départemental intégré en 2021 au taux communal pour palier la suppression de la Taxe d'habitation | 96.07% | 13,00% |
| Bases d'impositions prévisionnelles | 3 359 000 | 23 800 | 120 400 |
| Produit fiscal attendu | 2 117 178€ | 22 865€ | 15 652€ |
| Total produit fiscal attendu | 2 155 695 euros | | |

Délibération 4 : Subvention au CCAS

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de voter une subvention pour l'année 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de 170 000 euros.

Délibération 5 : Subventions aux associations 2024

Les élus faisant partis du bureau des associations angroises n'ont pas pris part au vote pour leur association.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de voter les subventions présentées, sous réserve de présentation des bilans comptables obligatoires.

Délibération 6 : Subvention 2024 aux associations sportives pour l'achat de produits pharmaceutiques

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'accorder une subvention de 50 euros par tranche de 25 adhérents avec un minimum de 50 euros par association, sous réserve de présentation d'une facture détaillée d'achat de produits réglée à un pharmacien de ANGRES.

Délibération 7 : Attribution de compensation 2024.

le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre ;

Après avoir délibéré à l'unanimité , Le Conseil Municipal décide **D'APPROUVER** le principe de la révision libre des attributions de compensation et **ADOpte** le montant de l'attribution de Compensation de la commune pour l' année 2024 soit **106 604,22.euros** en fonctionnement.

Délibération 8 : Demande de subventions d'investissement 2024 auprès du Conseil Régional Hauts de France au titre de la Politique de la Ville.

Deux fiches d'actions d'investissement sont éligibles au titre de la Programmation 2023 du Contrat de Ville (Conseil Régional).

1) Fonds de Travaux Urbains :

- Coût: 24 000,00 euros HT
- Subvention Région : 12 000,00 euros
- Autofinancement Ville d'ANGRES : 12 000,00 euros

2) Création : Achat d'une scène et tribune mobiles pour les fêtes de Quartier

- Coût des travaux : 59 720.00 euros HT
- Subvention Région : 29 860.00 euros
- Autofinancement Ville d'ANGRES : 29 860.00 euros

Après avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal **DECIDE** de réaliser ces projets et approuve leurs plans de financement.

Délibération 9 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la modernisation de l' offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire 2024 pour l'achat de ENI pour les classes de l'école primaire Pasteur.

Dans le cadre de cet appel à projet, la commune envisage l'achat d'Ecrans numériques Interactifs pour les classes de l'école Primaire Pasteur.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

Dépenses : 13 000,00 euros HT

Recettes :

- **Fonds propres : 2849,00 euros**
- **Conseil Départemental (présente demande) : 10 151,00 euros**

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet et le plan de financement susvisé et décide de solliciter une subvention de 10 151,00 euros au Conseil Départemental.

Délibération 10 : Demande de subvention à la Région Hauts de France au titre du « Soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts de France » pour la restauration du monument aux morts.

Le temps et les intempéries dégradent, abiment les Monuments aux Morts.

Des travaux de rénovation sont donc prévus pour restaurer cet édifice.

Le coût total de ces travaux s'élève à 6 610 € HT

la Région des Hauts de France soutient financièrement ce type de projet.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **SOLLICITE** à la Région Hauts de France une subvention de 1 989,00 euros au titre du « Soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts de France » pour la restauration du monument aux morts

Délibération 11 : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ENR).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a défini des zones d'Accélération sur les énergies suivantes ainsi que les modalités de consultation du public

| | |
|--|---|
| Solaire photovoltaïque sur toiture | Instaurer des zones d'accélération sur les périmètres repris en objet en annexe 1 de la présente délibération |
| Solaire photovoltaïque au sol | Instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en objet en annexe 2 de la présente délibération |
| Solaire Thermique au sol | Ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie. |
| Gaz de mine et réseau de chaleur | Instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 3 de la présente délibération. |
| Eolien | Ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette Energie |
| BIOMASSE | Ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie |
| Valorisation de l'Energie fatale (chaude ou froide) | Instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en objet en annexe 3 de la délibération. |
| Valorisation énergétique des déchets | Ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette Energie |

| | |
|------------------------------------|---|
| Modalité de concertation | <ul style="list-style-type: none">• Mise à disposition du public, en mairie, des cartes repertoriant les zones d'accélération |
| Mode de publicité | <ul style="list-style-type: none">• Publication sur le site de la ville• Communication dans la gazette |
| Recueil des observations du public | <ul style="list-style-type: none">• Mise à disposition du public d'un registre aux heures d'ouverture de la mairie |
| Période de concertation | La concertation se déroulera du 1/04/2024 au 01/06/2024 |

Délibération 12 : Déclassement de 227 m2 du Domaine Public – (une partie d'un triangle de terrain rue des hirondelles) - Section AH

Madame et Monsieur CHWALCZYNSKI Philippe ont fait la demande d'acquisition de 227 m2 de terrain du domaine public, contigus à leur parcelle AH 882.

Avant de procéder à la cession, il convient de déclasser les 227 m2 concernés.

Ce dossier de déclassement est dispensé d'enquête publique dans la mesure où ce déclassement ne porte aucunement atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **CONSTATE** en cas d'achat le déclassement de 227m2 du domaine Public contigus à la parcelle AH 882, sous réserve d'arpentage réalisé aux frais des acquéreurs.

Délibération 13 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'Agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ART L. 332-23 2° DU C.G.C.T)- DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Considérant la reconduction de l'opération « JOB CITY »

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la commune d'ANGRES organise des ateliers de réinsertion des jeunes par un travail sur le patrimoine communal, durant l'été.

Des jeunes domiciliés dans la commune seront recrutés temporairement.

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité la création 12 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, en espaces verts et bâtiments communaux dans le cadre de cette opération Q.P.V., Pendant deux semaines ou quatre semaines,

la rémunération relevant de l'échelle C1 sera versée sur la base du nombre d'heures réellement effectuées et fixée par référence à l'indice brut 385 correspondant au traitement minimum garanti au 01/01/2024.

Délibération 14 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les CLSH et le CAJ

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires .

- A ce titre, seront créés au maximum 25 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur ou directeur du CLSH et aux CAJ.

Délibération 15 : Subvention exceptionnelle pour l'harmonie municipale

Madame LUCZAK ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE une subvention exceptionnelle de 3 980 euros et une participation communale de 1 000 euros à l'Harmonie Municipale.

Délibération 16 : Modification de la délibération relative à la signature du Contrat Territorial Global adoptée par le Conseil Municipal du 12 octobre 2023.

Une erreur matérielle a été constatée par les services de la CAF convention d'objectifs et de gestion concernant la durée du contrat.

Il est proposé de modifier la délibération prise lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 et de la remplacer par la convention territoriale globale avec les services de la CAF du Pas de Calais pour la période 2023-2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal CHARGE Mme le Maire de SIGNER tout document afférent à ce dossier.

Délibération 17 : Service parentalité – PROJET « LA CHANCE AUX ENFANTS » – JEUX OLYMPIQUES ET PARA-OLYMPIQUES 2024 » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA CHANCE AUX ENFANTS

Il est proposé que la Commune participe à ce projet et s'organise pour que 50 enfants de 8 à 16 ans, en situation de vulnérabilité, puissent participer à une épreuve des Jeux Para-olympiques ou Olympiques, soit un bus ainsi que quatorze encadrants. Le budget global prévisionnel de ce projet pour ANGRES est de 3 000 € répartis ainsi : 1 500 € par la CALL et 1 500 € par la Commune d'ANGRES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil Municipal **APPROUVE** le projet et attribue une subvention à hauteur de 1 500 € à l'association « La Chance aux Enfants », dans le cadre du projet « Objectifs JO 2024 ».

Délibération 18 : Des vacances pour 200 habitants en 2024. Adhésion à l'association « Vacances Ouvertes ».

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

Pour bénéficier de ce soutien technique et financier, il convient d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2024. Le montant de la cotisation, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, est fixé à 250 € (Deux cents cinquante euros).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE** ce projet permettant à 200 de nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir en bénéficier pour l'année 2024, et **DECIDE** d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 250 € (Deux cents euros cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024.

Délibération 19 : Délibération modifiant la délibération du Conseil Municipal du 07/02/2024 relative à l'organisation de la période de recensement et à la rémunération des agents recenseurs.

La collectivité doit organiser, pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population ; Il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de **DÉSIGNER** un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 et de **RECRUTER** de(s) agent(s) recenseur(s) en fonction des nécessités pour assurer le recensement de la population et de fixer leur rémunération.

| Rubriques | Tarifs 2024 | |
|------------------------------------|------------------|----------------|
| | Réponse internet | Réponse papier |
| Bulletin individuel | 1.25 € | 1.20 € |
| Feuille de logement | 1.35 € | 1.02 € |
| Tournée de reconnaissance | 50 € | |
| Séance de formation (la ½ journée) | 40 € | |
| Carnet de tournée | 40€ | |

Délibération 20 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales
Il revient au Conseil Municipal de désigner 5 Conseillers Municipaux afin de siéger dans cette commission de Contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité

- Monsieur GLORIAN Jean- François
- Monsieur SORON Olivier
- Monsieur DENNEULIN Denis
- Madame TURLA Lilane
- Madame POTIER Anne-Sophie

Délibération 21 : MOTION CONTRE LA DECISION DE LA CABBLR DE NE PLUS VERSER A LA CALL
LES RECETTES FISCALES DU SIZIAF

Mardi 20 février 2024, les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBLR) ont voté, dans leur grande majorité, contre le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Le Conseil Municipal d'ANGRES, réuni dans sa séance du Mercredi 27 mars 2024, manifeste à l'unanimité son désaccord absolu face à cette remise en cause du versement de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire.

II. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE :

Décision 2024-08 :

Contrat avec la compagnie « VAILLONE » pour une représentation du spectacle feu minéral à la médiathèque le 29 novembre 2024 pour un montant de 600,00 € HT

Décision 2024-09 :

Contrat avec la compagnie « DAT AVENIR » pour un abonnement à un logiciel de dessin pour les services techniques pour un montant de 337,00€ HT.

Décision 2024-10 :

Contrat avec l' Association « P.C.L.S » (Pour colorer le son) pour un Master Class et un concert du quintette de cuivre Pocléos le 13 avril 2024 pour un montant de 2000 € comprenant la Master Class et les répétitions.

Décision 2024-11 :

Contrat avec la Compagnie « LA BELLE HISTOIRE » pour une représentation de spectacle d'Anette et Tartelette le 26 mars pour un montant de 844 euros comprenant 74€ de frais de déplacement.

Décision 2024-12 :

Contrat avec « SUEZ CREATING CYCLES.FOR LIFE » pour le balayage mécanique annuel pour un montant de 14 673,41 € TTC et le désherbage écologique pour un montant de 14 311,11 €TTC.

Décision 2024-13 :

Contrat avec l'organisme « l'Institut de l'Elu d'Aujourd'hui » pour un séminaire à destination des élus du Conseil Municipal les 13 et 14 avril pour un montant de 4 200,00HT.

Décision 2024-14 :

**Tarif pour l'Espace Public Numérique LOUVRE-LENS CYBER BASE à ANGRES.
A compter du 1^{er} mars : 18 € la carte de 10 séances de 1h30 (Cursus Collectif)
2 € la séance de 45 mn d'accueil personnalisé.**

Décision 2024-15 :

Contrat avec la société « PEPS TRIKE » pour une animation « PEPS BALL » dans le cadre « de nos quartiers d'été » - Fil Rouge : « Nos quartiers préparent les jeux ». pour un montant de 1086, 67 € HT.

Décision 2024-16 :

Contrat avec l'association « L'œuvre du livre Lievinois » pour une adhésion pluriannuelle (2024/2025-2025/2026-2026/2027) moyennant l'octroi d'une subvention communale de 25 € par élève et par an.

Décision 2024-17 :

Contrat avec la société « Hempire Scène Logic » pour la compagnie « Babel Fish Compagnie » pour un spectacle Bibliotron le samedi 6 avril 2024 dans le cadre du projet « Embellissons nos 10 ans » pour un montant de 1 342,02 € TTC

Décision 2024-18 :

Contrat avec la compagnie « Bohemian karavan » pour un spectacle « PINK CIRCUS » dans le cadre de l'action « PLUS HAUT, PLUS VITE, PLUS FORTE » le 1^{er} juin pour un montant de 1 450€ TTC

Décision 2024-19 :

Contrat avec la compagnie « Sprot 2000 » pour un spectacle « PROFESSEUR POSTERIEUR » dans le cadre de l'action « PLUS HAUT, PLUS VITE, PLUS FORTE » le 1^{er} juin pour un montant de 460€ TTC

Décision 2024-20 :

Contrat avec la société « LA POSTE MOBILE » pour 8 forfaits mobiles pour un montants mensuel de 71,92 €HT

Décision 2024-21 :

Tarif de participation forfaitaire des familles pour le CLSH 4-13 ans des vacances d'avril .

| | Tarif semaine |
|----------------------------|----------------------|
| Jusqu'à 5 100 € | 35 € |
| De 5 101 à 6 900 € | 40 € |
| De 6 901 à 10 500 € | 50 € |
| Au-delà de 10 500 € | 60 € |

Décision 2024-22 :

Tarif de participation forfaitaire des familles pour le CLSH 12-17 ans des vacances d'avril .

| | Tarif semaine |
|----------------------------|----------------------|
| jusqu'à 5 100 € | 30€ |
| De 5 101 à 6 900 € | 35 € |
| De 6 901 à 10 500 € | 40 € |
| Au-delà de 10 500 € | 45 € |

Décision 2024-23 :

Participation des familles au Centre de Loisirs d'été 2024 pour adolescent de 12 à 17 ans

Centre de loisirs 2024-

| Quotient familial | Tarif période Angrois | Tarif période Extérieur | Tarif semaine Angrois | Tarif semaine Extérieur |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| De 0 à 5100€ | 120 | 155 | 45 | 59 |
| De 5 101€ à 6 900€ | 130 | 169 | 48 | 65 |
| De 6901€ à 10 500€ | 150 | 195 | 55 | 72 |
| Au-delà de 10 500€ | 180 | 240 | 67 | 91 |

Décision 2024-24 :

Participation des familles au Centre de Loisirs d'été 2024 pour enfants de 4 à 13 ans.

A partir de cette année, il y aura en plus une réduction de 20% dès l'inscription de 2 enfants de même famille et 30% pour 3 enfants.

Centre de loisirs 2024-Quotient Familial

| | Tarif période Angrois | Tarif période Extérieur | Tarif semaine Angrois | Tarif semaine Extérieur |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| De 0 à 5100€ | 135 | 169 | 50 | 64 |
| De 5 101€ à 6 900€ | 140 | 182 | 52 | 70 |
| De 6901€ à 10 500€ | 165 | 214 | 62 | 84 |
| Au-delà de 10 500€ | 195 | 254 | 72 | 98 |

Décision 2024-25 :

Contrat avec la société « Planète Sciences Hauts de France » pour un atelier parentalité le 20 mars 2024 pour un montant de 313,00€ TTC

Décision 2024-26 :

Contrat avec la société « SWANK » pour une projection de film au Moulin de Tous pour une animation « CINE SENIOR » le 22 mars 2024 montant de 179,00€ TTC

Décision 2024-27 :

Contrat avec la société « POTION COSMETIQUES » pour un atelier parentalité le 20 mars 2024 pour un montant de 340,00€ TTC

Décision 2024-28 :

Autorisation pour ester en justice - introduction des recours contre les actes de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) remettant notamment en cause la convention fixant les modalités de répartition de la dotation de solidarité intercommunautaire.

Séance levée à 20h00

Le Secrétaire de séance

Pascal CARON

La Maire

Anouk BRETON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Anouk BRETON Maire, à la suite de la convocation du 29 janvier 2024 adressée Individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Etalent présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

**Monsieur LAURENT Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur POIX Serge
Madame CHAUMERET Angélique ayant donné pouvoir à Mme Emilie LEJEUNE
Madame LACAILLE Daisy ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier SORON
Monsieur DECOOPMAN Rodolphe ayant donné pouvoir à Anouk BRETON
Mr André PAQUIN, Mr Romain GALVAIRE, Mme Laurine LECU**

Monsieur CARON Pascal est élu secrétaire de séance

I. DELIBERATIONS :

- 1) Adoption du Règlement budgétaire et financier M57.
- 2) Budget Primitif 2024
- 3) Contributions directes- Proposition de taux 2024 soumise au vote du Conseil Municipal
- 4) Subvention au CCAS
- 5) Subventions aux associations
- 6) Subventions 2024 aux associations sportives pour l'achat de produits pharmaceutiques
- 7) Attribution de compensation 2024
- 8) Demande de subvention d'Investissement 2024 auprès du Conseil Régional Hauts de France au titre de la Politique de la ville
- 9) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire 2024 pour l'achat de ENI pour les classes de l'école Pasteur.
- 10) Demande de subvention Région pour la rénovation du Monument aux morts.
- 11) Zones d'accélération des ENR
- 12) Déclassement du domaine Public d'une partie de terrain rue des hirondelles
- 13) Délibération annuelle autorisant le recrutement d'Agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (jobs d'été)
- 14) Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 15) Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'harmonie Municipale.
- 16) Modification de la délibération relative à la signature du Contrat Territorial Global avec la CAF.
- 17) Projet « La Chance aux enfants »-jeux Olympiques et Para-Olympiques 2024 »-Attribution d'une subvention à l'association la chance aux enfants.
- 18) Des vacances pour 200 habitants en 2024. Adhésion à l'association « Vacances Ouvertes ».
- 19) Délibération modifiant la délibération du Conseil Municipal du 07/02/2024 relative à l'organisation de la période de recensement et à la rémunération des agents recenseurs.
- 20) Désignation des membres de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale
- 21) Motion de soutien à la CALL pour ester en justice contre la décision de la CABBALR

Délibération 1: Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune d'ANGRES

Le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Une fois adopté par la Conseil Municipal, ce règlement est valable sur la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le règlement budgétaire et financier présenté par Madame la Maire

Délibération 2 : Budget Primitif de la commune- 2024

Les grands axes du Budget Primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ont été présentés.

Le budget s'équilibre à 4 565 000,00 euros en section de fonctionnement et 550 000,00 euros en section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Primitif présenté à l'unanimité.

Délibération 3 : Contribution Directes – Proposition de Taux 2024 soumise au vote du Conseil Municipal

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, ADOPTE les taux définis ci-dessous, Inchangés depuis 23 ans

| | Foncier bâti | Foncier non bâti | Taxe d'habitation |
|--|--|------------------|-------------------|
| Taux de référence 2024 (Taux communaux + département) | 63.03% Taux communal 40.77% + (22,26%) taux Départemental intégré en 2021 au taux communal pour palier la suppression de la Taxe d'habitation | 96.07% | 13,00% |
| Bases d'impositions prévisionnelles | 3 359 000 | 23 800 | 120 400 |
| Produit fiscal attendu | 2 117 178€ | 22 865€ | 15 652€ |
| Total produit fiscal attendu | 2 155 695 euros | | |

Délibération 4 : Subvention au CCAS

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de voter une subvention pour l'année 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de 170 000 euros.

Délibération 5 : Subventions aux associations 2024

Les élus faisant partis du bureau des associations angroises n'ont pas pris part au vote pour leur association.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de voter les subventions présentées, sous réserve de présentation des bilans comptables obligatoires.

Délibération 6 : Subvention 2024 aux associations sportives pour l'achat de produits pharmaceutiques

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention de 50 euros par tranche de 25 adhérents avec un minimum de 50 euros par association, sous réserve de présentation d'une facture détaillée d'achat de produits réglée à un pharmacien de ANGRES.

Délibération 7 : Attribution de compensation 2024.

le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre ;

Après avoir délibéré à l'unanimité , Le Conseil Municipal décide D'APPROUVER le principe de la révision libre des attributions de compensation et ADOPTE le montant de l'attribution de Compensation de la commune pour l' année 2024 soit **106 604,22.euros** en fonctionnement.

Délibération 8 : Demande de subventions d'Investissement 2024 auprès du Conseil Régional Hauts de France au titre de la Politique de la Ville.

Deux fiches d'actions d'investissement sont éligibles au titre de la Programmation 2023 du Contrat de Ville (Conseil Régional).

1) Fonds de Travaux Urbains :

- Coût: 24 000,00 euros HT
- Subvention Région : 12 000,00 euros
- Autofinancement Ville d'ANGRES : 12 000,00 euros

2) Création : Achat d'une scène et tribune mobiles pour les fêtes de Quartier

- Coût des travaux : 59 720.00 euros HT
- Subvention Région : 29 860.00 euros
- Autofinancement Ville d'ANGRES : 29 860.00 euros

Après avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal DECIDE de réaliser ces projets et approuve leurs plans de financement.

Délibération 9 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la modernisation de l' offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire 2024 pour l'achat de ENI pour les classes de l'école primaire Pasteur.

Dans le cadre de cet appel à projet, la commune envisage l'achat d'Ecrans numériques Interactifs pour les classes de l'école Primaire Pasteur.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

Dépenses : 13 000,00 euros HT

Recettes :

- Fonds propres : 2849,00 euros
- Conseil Départemental (présente demande) : 10 151,00 euros

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet et le plan de financement susvisé et décide de solliciter une subvention de 10 151,00 euros au Conseil Départemental.

Délibération 10 : Demande de subvention à la Région Hauts de France au titre du « Soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts de France » pour la restauration du monument aux morts.

Le temps et les intempéries dégradent, abiment les Monuments aux Morts.

Des travaux de rénovation sont donc prévus pour restaurer cet édifice.

Le coût total de ces travaux s'élève à 6 610 € HT

la Région des Hauts de France soutient financièrement ce type de projet.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **SOLLICITE** à la Région Hauts de France une subvention de 1 989,00 euros au titre du « Soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts de France » pour la restauration du monument aux morts

Délibération 11 : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ENR).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a défini des zones d'Accélération sur les énergies suivantes ainsi que les modalités de consultation du public .

| | |
|--|---|
| Solaire photovoltaïque sur toiture | Instaurer des zones d'accélération sur les périmètres repris en objet en annexe 1 de la présente délibération |
| Solaire photovoltaïque au sol | Instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en objet en annexe 2 de la présente délibération |
| Solaire Thermique au sol | Ne pas instaurer une zone d'accélération sur cette énergie. |
| Gaz de mine et réseau de chaleur | Instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 3 de la présente délibération. |
| Eolien | Ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette Energie |
| BIOMASSE | Ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie |
| Valorisation de l'Energie fatale (chaude ou froide) | Instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en objet en annexe 3 de la délibération. |
| Valorisation énergétique des déchets | Ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette Energie |

| | |
|------------------------------------|---|
| Modalité de concertation | <ul style="list-style-type: none">• Mise à disposition du public, en mairie, des cartes répertoriant les zones d'accélération |
| Mode de publicité | <ul style="list-style-type: none">• Publication sur le site de la ville• Communication dans la gazette |
| Recueil des observations du public | <ul style="list-style-type: none">• Mise à disposition du public d'un registre aux heures d'ouverture de la mairie |
| Période de concertation | La concertation se déroulera du 1/04/2024 au 01/06/2024 |

Délibération 12 : Déclassement de 227 m2 du Domaine Public – (une partie d'un triangle de terrain rue des hirondelles) - Section AH

Madame et Monsieur CHWALCZYNSKI Philippe ont fait la demande d'acquisition de 227 m2 de terrain du domaine public, contigus à leur parcelle AH 882.

Avant de procéder à la cession, il convient de déclasser les 227 m2 concernés.

Ce dossier de déclassement est dispensé d'enquête publique dans la mesure où ce déclassement ne porte aucunement atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **CONSTATE** en cas d'achat le déclassement de 227m2 du domaine Public contigus à la parcelle AH 882, sous réserve d'arpentage réalisé aux frais des acquéreurs.

Délibération 13 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'Agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L' ART L. 332-23 2° DU C.G.C.T.)- DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Considérant la reconduction de l'opération « JOB CITY »

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la commune d'ANGRES organise des ateliers de réinsertion des jeunes par un travail sur le patrimoine communal, durant l'été.

Des jeunes domiciliés dans la commune seront recrutés temporairement.

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité la création 12 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, en espaces verts et bâtiments communaux dans le cadre de cette opération Q.P.V., Pendant deux semaines ou quatre semaines,

la rémunération relevant de l'échelle C1 sera versée sur la base du nombre d'heures réellement effectuées et fixée par référence à l'indice brut 385 correspondant au traitement minimum garanti au 01/01/2024.

Délibération 14 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les CLSH et le CAJ

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires .

- A ce titre, seront créés au maximum 25 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur ou directeur du CLSH et aux CAJ.

Délibération 15 : Subvention exceptionnelle pour l'harmonie municipale

Madame LUCZAK ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE une subvention exceptionnelle de 3 980 euros et une participation communale de 1 000 euros à l'Harmonie Municipale.

Délibération 16 : Modification de la délibération relative à la signature du Contrat Territorial Global adoptée par le Conseil Municipal du 12 octobre 2023.

Une erreur matérielle a été constatée par les services de la CAF convention d'objectifs et de gestion concernant la durée du contrat.

Il est proposé de modifier la délibération prise lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 et de la remplacer par la convention territoriale globale avec les services de la CAF du Pas de Calais pour la période 2023-2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal CHARGE Mme le Maire de SIGNER tout document afférent à ce dossier.

Délibération 17 : Service parentalité – PROJET « LA CHANCE AUX ENFANTS » – JEUX OLYMPIQUES ET PARA-OLYMPIQUES 2024 » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA CHANCE AUX ENFANTS

Il est proposé que la Commune participe à ce projet et s'organise pour que 50 enfants de 8 à 16 ans, en situation de vulnérabilité, puissent participer à une épreuve des jeux Para-olympiques ou Olympiques, soit un bus ainsi que quatorze encadrants. Le budget global prévisionnel de ce projet pour ANGRES est de 3 000 € répartis ainsi : 1 500 € par la CALL et 1 500 € par la Commune d'ANGRES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil Municipal **APPROUVE** le projet et attribue une subvention à hauteur de 1 500 € à l'association « La Chance aux Enfants », dans le cadre du projet « Objectifs JO 2024 ».

Délibération 18 : Des vacances pour 200 habitants en 2024. Adhésion à l'association « Vacances Ouvertes ».

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

Pour bénéficier de ce soutien technique et financier, il convient d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2024. Le montant de la cotisation, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, est fixé à 250 € (Deux cents cinquante euros).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE** ce projet permettant à 200 de nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir en bénéficier pour l'année 2024, et **DECIDE** d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 250 € (Deux cents euros cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024.

Délibération 19 : Délibération modifiant la délibération du Conseil Municipal du 07/02/2024 relative à l'organisation de la période de recensement et à la rémunération des agents recenseurs.

La collectivité doit organiser, pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population ; Il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de **DÉSIGNER** un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 et de **RECRUTER** de(s) agent(s) recenseur(s) en fonction des nécessités pour assurer le recensement de la population et de fixer leur rémunération.

| Rubriques | Tarifs 2024 | |
|------------------------------------|------------------|----------------|
| | Réponse Internet | Réponse papier |
| Bulletin individuel | 1.25 € | 1.20 € |
| Feuille de logement | 1.35 € | 1.02 € |
| Tournée de reconnaissance | 50 € | |
| Séance de formation (la ½ journée) | 40 € | |
| Carnet de tournée | 40€ | |

Délibération 20 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Il revient au Conseil Municipal de désigner 5 Conseillers Municipaux afin de siéger dans cette commission de Contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité

- Monsieur GLORIAN Jean- François
- Monsieur SORON Olivier
- Monsieur DENNEULIN Denis
- Madame TURLA Lilane
- Madame POTIER Anne-Sophie

Délibération 21 : MOTION CONTRE LA DECISION DE LA CABBLR DE NE PLUS VERSER A LA CALL

LES RECETTES FISCALES DU SIZIAF

Mardi 20 février 2024, les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBLR) ont voté, dans leur grande majorité, contre le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Le Conseil Municipal d'ANGRES, réuni dans sa séance du Mercredi 27 mars 2024, manifeste à l'unanimité son désaccord absolu face à cette remise en cause du versement de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire.

II. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE :

Décision 2024-08 :

Contrat avec la compagnie « VAILLONE » pour une représentation du spectacle feu minéral à la médiathèque le 29 novembre 2024 pour un montant de 600,00 € HT.

Décision 2024-09 :

Contrat avec la compagnie « DAT AVENIR » pour un abonnement à un logiciel de dessin pour les services techniques pour un montant de 337,00€ HT.

Décision 2024-10 :

Contrat avec l' Association « P.C.L.S » (Pour colorer le son) pour un Master Class et un concert du quintette de cuivre Pocléos le 13 avril 2024 pour un montant de 2000 € comprenant la Master Class et les répétitions.

Décision 2024-11 :

Contrat avec la Compagnie « LA BELLE HISTOIRE » pour une représentation de spectacle d'Anette et Tartelette le 26 mars pour un montant de 844 euros comprenant 74€ de frais de déplacement.

Décision 2024-12 :

Contrat avec « SUEZ CREATING CYCLES.FOR LIFE » pour le balayage mécanique annuel pour un montant de 14 673,41 € TTC et le désherbage écologique pour un montant de 14 311,11 €TTC.

Décision 2024-13 :

Contrat avec l'organisme « l'Institut de l'Elu d'Aujourd'hui » pour un séminaire à destination des élus du Conseil Municipal les 13 et 14 avril pour un montant de 4 200,00HT.

Décision 2024-14 :

**Tarif pour l'Espace Public Numérique LOUVRE-LENS CYBER BASE à ANGRES.
A compter du 1^{er} mars : 18 € la carte de 10 séances de 1h30 (Cursus Collectif)
2 € la séance de 45 mn d'accueil personnalisé.**

Décision 2024-15 :

**Contrat avec la société « PEPS TRIKE » pour une animation « PEPS BALL » dans le cadre « de nos quartiers d'été » - Fil Rouge : « Nos quartiers préparent les jeux ».
pour un montant de 1086, 67 € HT.**

Décision 2024-16 :

Contrat avec l'association « L'œuvre du livre Lievinois » pour une adhésion pluriannuelle (2024/2025-2025/2026-2026/2027) moyennant l'octroi d'une subvention communale de 25 € par élève et par an.

Décision 2024-17 :

Contrat avec la société « Hemptre Scène Logic » pour la compagnie « Babel Fish Compagnie » pour un spectacle Bibliotron le samedi 6 avril 2024 dans le cadre du projet « Embellissons nos 10 ans » pour un montant de 1 342,02 € TTC

Décision 2024-18 :

Contrat avec la compagnie « Bohemian karavan » pour un spectacle « PINK CIRCUS » dans le cadre de l'action « PLUS HAUT, PLUS VITE, PLUS FORTE » le 1^{er} juin pour un montant de 1 450€ TTC

Décision 2024-19 :

Contrat avec la compagnie « Sprot 2000 » pour un spectacle « PROFESSEUR POSTERIEUR » dans le cadre de l'action « PLUS HAUT, PLUS VITE, PLUS FORTE » le 1^{er} juin pour un montant de 460€ TTC

Décision 2024-20 :

Contrat avec la société « LA POSTE MOBILE » pour 8 forfaits mobiles pour un montants mensuel de 71,92 €HT

Décision 2024-21 :

Tarif de participation forfaitaire des familles pour le CLSH 4-13 ans des vacances d'avril .

| | Tarif semaine |
|---------------------|---------------|
| Jusqu'à 5 100 € | 35 € |
| De 5 101 à 6 900 € | 40 € |
| De 6 901 à 10 500 € | 50 € |
| Au-delà de 10 500 € | 60 € |

Décision 2024-22 :

Tarif de participation forfaitaire des familles pour le CLSH 12-17 ans des vacances d'avril .

| | Tarif semaine |
|---------------------|---------------|
| Jusqu'à 5 100 € | 30€ |
| De 5 101 à 6 900 € | 35 € |
| De 6 901 à 10 500 € | 40 € |
| Au-delà de 10 500 € | 45 € |

Décision 2024-23 :

Participation des familles au Centre de Loisirs d'été 2024 pour adolescent de 12 à 17 ans

Centre de loisirs 2024-

| Quotient familial | Tarif période Angrois | Tarif période Extérieur | Tarif semaine Angrois | Tarif semaine Extérieur |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| De 0 à 5100€ | 120 | 155 | 45 | 59 |
| De 5 101€ à 6 900€ | 130 | 169 | 48 | 65 |
| De 6901€ à 10 500€ | 150 | 195 | 55 | 72 |
| Au-delà de 10 500€ | 180 | 240 | 67 | 91 |

Décision 2024-24 :

Participation des familles au Centre de Loisirs d'été 2024 pour enfants de 4 à 13 ans.

A partir de cette année, il y aura en plus une réduction de 20% dès l'inscription de 2 enfants de même famille et 30% pour 3 enfants.

Centre de loisirs 2024-Quotient Familial

| | Tarif période Angrois | Tarif période Extérieur | Tarif semaine Angrois | Tarif semaine Extérieur |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| De 0 à 5100€ | 135 | 169 | 50 | 64 |
| De 5 101€ à 6 900€ | 140 | 182 | 52 | 70 |
| De 6901€ à 10 500€ | 165 | 214 | 62 | 84 |
| Au-delà de 10 500€ | 195 | 254 | 72 | 98 |

Décision 2024-25 :

Contrat avec la société « Planète Sciences Hauts de France » pour un atelier parentalité le 20 mars 2024 pour un montant de 313,00€ TTC

Décision 2024-26 :

Contrat avec la société « SWANK » pour une projection de film au Moulin de Tous pour une animation « CINE SENIOR » le 22 mars 2024 montant de 179,00€ TTC

Décision 2024-27 :

Contrat avec la société « POTION COSMETIQUES » pour un atelier parentalité le 20 mars 2024 pour un montant de 340,00€ TTC

Décision 2024-28 :

Autorisation pour ester en justice - introduction des recours contre les actes de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) remettant notamment en cause la convention fixant les modalités de répartition de la dotation de solidarité intercommunautaire.

Séance levée à 20h00



Le Secrétaire de séance

Pascal CARON



Arbuk BRETON

